



Pascal Durand

Député européen

Parlement Européen à Bruxelles

Rue Wiertz 60

Bureau 06E208

Tél: 02 284 5161

À l'attention du Commissaire Vella

Bruxelles, le 9 Octobre 2015

Monsieur le Commissaire,

Je me permets de revenir vers vous à la suite de la rencontre que nous avons eu le 14 septembre dernier avec les Unités "Nature" et "Mise en œuvre, politique de cohésion et semestre européen" de la DG Environnement au sujet de l'ours brun des Pyrénées.

Cette espèce, symbole de la biodiversité, est clairement en voie de disparition dans la partie occidentale des Pyrénées où on ne compte plus que deux mâles ce qui signifie une impossibilité de l'espèce à pouvoir se reproduire.

À cet égard, il est important de rappeler qu'il existe une séparation naturelle entre le territoire où vivent et se reproduisent les ours des Pyrénées centrales et celui où vivent les derniers ours des Pyrénées occidentales. Tous les spécialistes de l'espèce s'accordent à dire qu'aucune femelle ne fera jamais le déplacement entre ces deux espaces ce qui implique que les populations d'ours des Pyrénées centrales et occidentales doivent donc être examinées séparément.

Selon les experts et aux termes de la directive "Habitats", l'état de conservation de l'espèce est qualifié de "défavorable inadéquat" et "en danger critique d'extinction" sur l'ensemble des Pyrénées.

Il s'agit pourtant d'un immense atout écologique des Pyrénées, qui par ailleurs est largement accepté par la population.

En novembre 2012, la Commission européenne a mise en demeure la France pour lui demander de mettre en œuvre des mesures en faveur de la préservation de l'espèce. À ce jour, nous constatons que ces demandes sont restées sans réponse et qu'aucune mesure concrète n'a été engagée. En



attendant, le jour se rapproche où l'espèce disparaîtra de l'ouest des Pyrénées, ce qui constituera une diminution de près de 50% de l'aire de répartition de l'ours dans le massif.

Naturellement, les associations de défense de l'ours font ce qui est en leur pouvoir pour tenter d'enrayer cette extinction proche, mais elles n'ont pas la capacité de contraindre l'État français à agir.

En effet, les voies de recours nationales ne sont pas adéquates, car pour que la responsabilité pour faute de l'État soit reconnue, il faudrait que la population d'ours bruns ait déjà disparue. Ce serait évidemment une absurdité au regard de notre objectif commun.

Il est désormais indispensable, puisqu'il y a une grande urgence, et qu'il en va de la survie de l'espèce, de donner une suite à la mise en demeure de 2012. La solution est connue et elle est simple. Elle consiste à autoriser au plus vite le lâcher d'au minimum quatre femelles ours dans les Pyrénées Occidentales, tout en améliorant les mesures de cohabitation en faveur de l'élevage.

Je reste dans l'attente des suites, positives je l'espère, que vous donnerez aux présentes et à la mise en demeure de la France dans un dossier aussi urgent qu'emblématique pour la préservation de la biodiversité et le respect des normes européennes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de ma très sincère considération.

Pascal DURAND